

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 janvier 2018.

Présents : MM. P. ARNOULD, Président,
P. JEROUVILLE, Bourgmestre;
E. GOFFIN, J. LEGRAND, ~~Mme L. CRUCIFIX~~,
B. JACQUEMIN, ~~E. de FIERLANT DORMER~~ et Ch. MOUZON,
Membres du Collège communal ;
R. DEOM, J-M FRANCARD, Mme L. GALLET, R. DERMIENCE, Mme C.
ARNOULD, Mme M-CI. PIERRET, Mme C. JANSSENS, Mme Ch.
WAUTHIER, ~~D. LEDENT~~, A. THILMANT, F. URBAING, B. NIQUE et
Mme S. PIERRE, Conseillers.
Mr Eddy JACQUEMIN, Directeur général.

Sont excusés : Mme Crucifix, Mrs de Fierlant Dormer et Ledent.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du PV de la séance du 13 décembre.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L 1122-16;

Vu le règlement d'ordre intérieur voté par le Conseil communal le 20 février 2013 et notamment ses articles 46 à 49 relatifs au contenu et à l'approbation du procès-verbal des réunions du Conseil communal ;

Attendu que le procès-verbal de la réunion du 13 décembre 2017 a été déposé au secrétariat durant la période de consultation des dossiers et mis à la disposition des membres du Conseil communal qui souhaitent en prendre connaissance;

Attendu qu'à l'ouverture de la séance, à la question posée par le président de savoir s'il y avait des réclamations quant à la rédaction du procès-verbal, aucune observation n'a été soulevée;

DECIDE, à l'unanimité ,

D'approuver le procès-verbal de la séance du 13 décembre 2017.

2. Octroi d'avantages sociaux en 2017 au profit des élèves fréquentant l'Institut Saint-Joseph à Libramont.

Revu sa délibération du 31 mai 2001 libellée comme suit :

"Vu la demande du pouvoir organisateur de l'Institut Saint-Joseph de Libramont du 23 novembre 2000; lequel sollicite l'intervention financière communale dans le cadre d'avantages sociaux;

Vu la note justificative jointe portant sur :

- > 1. la surveillance du temps de midi;
- > 2. l'accueil extra-scolaire;
- > 3. l'accès et le transport à la piscine;
- > 4. les activités extérieures;

Attendu qu'une rencontre a eu lieu entre le représentant du Pouvoir Organisateur de l'Institut Saint-Joseph et le Collège échevinal;

Attendu qu'un accord, à soumettre à l'approbation du Conseil communal, est intervenu entre les parties à savoir l'intervention de la Commune à concurrence de 1.000,- francs par élève fréquentant l'école Saint-Joseph;

Vu le courrier du 17 avril 2001 de l'Institut Saint-Joseph à Libramont signalant qu'à la date du 15 janvier 2001 (date officielle de comptage des élèves) 384 enfants fréquentent l'Institut Saint-Joseph;

Attendu qu'un crédit est prévu à l'article 7224/332-02 du budget de l'exercice 2001; budget approuvé selon arrêté de la Députation permanente du 10 mai 2001;

Vu la réglementation générale sur les avantages sociaux;

Vu la nouvelle loi communale;

DECIDE, par 15 voix pour, 0 contre et 3 abstentions, d'accorder une intervention communale au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux, fixée à 384.000 francs; soit 384 élèves à raison de 1.000 francs par élève inscrit au 15 janvier 2001; La dépense sera imputée à charge du crédit inscrit à l'article 7224/332/02 du budget de l'exercice 2001."

Revu sa délibération du 10 octobre 2002 décidant d'accorder l'intervention communale de 9.425 € (377 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre

des avantages sociaux suivant demande de l'Institut Saint-Joseph du 23 août 2002 signalant qu'à la date du 15 janvier 2002, 377 enfants fréquentent l'Institut;

Revu sa délibération du 10 décembre 2003 décidant d'accorder l'intervention communale de 9.300 € (372 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux suivant demande de l'Institut Saint-Joseph du 1^{er} septembre 2003 signalant qu'à la date du 15 janvier 2003, 372 enfants fréquentent l'Institut;

Revu sa délibération du 24 novembre 2004 décidant d'accorder l'intervention communale de 9.275 € (371 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph dans le cadre des avantages sociaux suivant demande du 25 août 2004;

Revu sa délibération du 12 octobre 2005 décidant d'accorder l'intervention communale de 9.050 € (362 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 06 septembre 2006 décidant d'accorder l'intervention communale de 9.125 € (365 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 12 septembre 2007 décidant d'accorder l'intervention communale de 9.325 € (373 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 10 décembre 2008 décidant d'accorder l'intervention communale de 9.625 € (385 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 08 avril 2009 décidant d'accorder l'intervention communale de 9.750 € (390 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 09 juin 2010 décidant d'accorder l'intervention communale de 10.075 € (403 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 08 juin 2011 décidant d'accorder l'intervention communale de 10.850 € (434 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 20 juin 2012 décidant d'accorder l'intervention communale de 11.375 € (455 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 14 août 2013 décidant d'accorder l'intervention communale de 11.625 € (465 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 12 novembre 2014 décidant d'accorder l'intervention communale de 12.200 € (488 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 10 juin 2015 décidant d'accorder l'intervention communale de 12.450 € (498 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Revu sa délibération du 13 juillet 2016 décidant d'accorder l'intervention communale de 12.025 € (481 élèves x 25 €) au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des avantages sociaux;

Vu le courrier du 01 décembre 2017, reçu en date du 05 décembre 2017 de l'Institut Saint-Joseph sollicitant le bénéfice des avantages sociaux pour l'année 2017;

Attendu que le nombre d'élèves fréquentant l'établissement au 15 janvier 2017 s'élève à 481;

Vu le bilan et le compte de résultat annexés à la demande;
Vu la réglementation générale sur les avantages sociaux;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité,

- a) d'accorder une intervention communale au profit de l'Institut Saint-Joseph à Libramont dans le cadre des **avantages sociaux**, fixée à 12.025 €, soit 481 élèves à raison de 25 € par élève inscrit au 15 janvier 2017;
- b) que la dépense sera imputée à charge du crédit inscrit à l'article 7224/443-01 du budget de l'exercice 2017.

3. Octroi d'interventions communales - demandes décembre 2017.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L3331-1 et suivants;

Vu le décret du 31 janvier 2013 paru au Moniteur belge le 14 février 2013 et entré en vigueur le 01 juin 2013, remplaçant la circulaire du 14 février 2008;

Vu la délibération du Conseil communal du 11 septembre 2013 décidant des modalités appliquées pour l'octroi de subventions;

Vu les demandes adressées par divers groupements et associations sollicitant une intervention communale;

Attendu que le Collège communal a fait parvenir aux divers groupements demandeurs un formulaire de demande à remplir; document qui devait être signé et remis à l'Administration communale pour une date bien déterminée et complété par les noms et adresses des responsables, l'objet social du groupement, la nature de l'intervention sollicitée, les conditions d'utilisation de la subvention et les justifications qui seront fournies, le montant sollicité, la situation financière;

Vu les formulaires parvenus à l'Administration et auxquels ont été annexés :

- le budget de l'évènement ou de l'investissement que la subvention finance dans le cas où le montant de la subvention est inférieur à 2.500,00 €;
- le budget de l'évènement ou de l'investissement que la subvention finance ainsi que le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention et les comptes annuels les plus récents dans le cas où le montant de la subvention est supérieur à 2.500,00 €;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'attribuer les interventions communales suivantes :

DENOMINATION ASSOCIATION	DISPOSITIONS IMPOSEES	DESTINATION DU SUBSIDE	MONTANT T.V.A.	ARTICLE BUDGETAIRE
-----------------------------	--------------------------	---------------------------	-------------------	-----------------------

			comprise	
<i>Interventions financières</i>				
Piavocce	Formulaire Facture/DC Preuve de paiement	Promotion de jeunes artistes libramontois	400,00 €	76301/332-02
Les pinceaux de Lommel	Idem	Ateliers d'aquarelle	634,64 €	76301/332-02
Amicale personnel Ecole Croix-Blanche	Idem	Saint-Nicolas	550,00 €	76301/332-02

- que ces interventions seront versées aux différents groupements ou associations, sur production en deux exemplaires d'une déclaration de créance accompagnée d'une copie des factures et de la preuve de l'exécution du paiement (extrait de compte).

4. Communication de décision de la Tutelle: approbation du règlement taxe sur la collecte et traitement des déchets.

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie du 11/12/2017 approuvant le règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets du Conseil communal du 8 novembre 2017 ;

Attendu que toute décision de l'Autorité de Tutelle, en application de l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale, est communiquée par le Collège communal au Conseil communal ;

Le Collège communal communique la décision de l'Autorité de Tutelle telle que visée ci-dessus

5. Etude et surveillance des travaux de création et d'aménagement de voiries dans la ZACC du Wisbeley à Recogne - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 949 relatif au marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux de création et d'aménagement de voiries dans la ZACC du Wisbeley à Recogne établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42144/731-60 (projet n°20160027) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 12 décembre 2017, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12 décembre 2017;

Considérant que le Directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité et que cet avis devait être remis en conséquence pour le 27 décembre 2017;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 949 et le montant estimé du marché ayant pour objet l'étude et la surveillance des travaux de création et d'aménagement de voiries dans la ZACC du Wisbeley à Recogne, établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 42144/731-60 (projet n°20160027).

6. Travaux d'étanchéité au Centre culturel de Libramont - Approbation des conditions et du mode de passation - Ratification.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 135.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 décembre 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché ayant pour objet les travaux d'étanchéité au centre culturel de Libramont ;

Considérant le cahier des charges n° 961 relatif à ce marché ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18.000,00 € hors TVA ou 21.780,00 €, 21% TVA comprise (3.780,00 € TVA co-contractant) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 7622/724-60 (n° de projet 20150007) ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : De ratifier la délibération du Collège communal du 15 décembre 2017 concernant l'approbation des conditions, du montant estimé et de la procédure de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché ayant pour objet les travaux d'étanchéité au Centre culturel de Libramont ;

Article 2 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 7622/724-60 (n° de projet 20150007).

<p>7. Vente d'une portion de terrain communal sise à Moircy à Mr et Mme LOZET-RAISON.</p>
--

Vu la demande introduite par Mr et Mme LOZET-RAISON, Moircy, Rue de la Guimbarde 12 à 6800 Libramont-Chevigny, pour acquérir une portion de la parcelle communale située à l'arrière de leur propriété à Moircy,

Vu le plan de mesurage dressé par GEOSPHERE SPRL, Michel Leclère géomètre-expert, Mande-Sainte-Marie, 39 à 6640 Vaux-Sur-Sûre, en date du 16/01/2017 ;

Attendu que l'enquête de publicité a eu lieu du 05 avril 2017 au 05 mai 2017;

Attendu que, dans le cadre de cette enquête, une interpellation a été soumise le 02 mai 2017 par Monsieur André GUILLAUME, Moircy, Rue de la Guimbarde, 5 à 6800 LIBRAMONT-CHEVIGNY, membre de la wateringue. L'avis du SPW, Division de l'Eau, a été sollicité. Un avis favorable a été transmis pour l'acquisition des portions de terrain communal par les riverains à conditions que les prescriptions reprises dans le courrier du 10 mai 2017 soient respectées;

Vu le rapport d'expertise établi par le Comité d'acquisition d'immeubles de Neufchâteau en date du 07/02/2011 et réactualisé en date du 14/02/2017;

Vu la délibération du Collège communal du 17 février 2017 fixant le prix de cette transaction à 15,00€/m² pour la portion sise en zone d'habitat à caractère rural et à 1,25€/m² pour la partie sise en zone agricole;

Attendu que la portion de terrain acquise par les époux Lozet-Raison est reprise sous le lot 3 de la parcelle cadastrée MOIRCY, Section C, n°254/02 d'une superficie de 75 cas sise en zone agricole et une superficie de 10ares 45cas sise en zone d'habitat ;

Attendu que le prix de cette transaction est fixé à 15.768,75€ (quinze mille sept cent soixante-huit euros septante-cinq cents), soit 75 cas en zone agricole au prix de 93,75 euros (nonante-trois euros et septante-cinq cents) et 10ares 45cas en zone d'habitat au prix de 15.675,00 euros (quinze mille six cent septante-cinq euros) ;

Attendu que les intéressés ont marqué leur accord pour cette transaction;

Vu le projet d'acte dressé par Les Notaires associés TONDEUR et MOUTON à Bastogne.

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver le projet d'acte tel que rédigé par les Notaires associés TONDEUR et MOUTON, par lequel Mr et Mme LOZET-RAISON achètent le lot 3 de la parcelle cadastrée MOIRCY, Section C, n°254/02 d'une superficie totale de 11ares 20cas (nouvel identifiant parcellaire réservé pour le bien : 254/2CP0000) au prix de 15.768,75€ (quinze mille sept cent soixante-huit euros septante -cinq centimes).
- que tous les frais inhérents à la présente transaction seront à charge de la partie acquéreuse.
- que la recette à provenir de la vente sera inscrite à l'article 124/761-56 du budget de l'exercice au cours duquel interviendra la vente.

<p>8. Acquisition d'une portion de terrain à Ourt - 649 W partie : approbation de la promesse de vente (Mme PIERRARD)</p>
--

Attendu que la Commune a marqué son intérêt pour l'acquisition d'une portion de terrain sise à Ourt, et ce aux fins d'agrandir la propriété de l'école ;

Attendu que la Commune va acquérir :

- Une contenance de six ares soixante-sept centiares (06ares 67cas) à prendre dans la parcelle sise à Ourt, actuellement cadastrée comme pâture, section E. numéro 649 W P0000 pour une contenance de un hectare soixante-trois ares neuf centiares (1ha 63a 09ca) ;

Attendu que ce bien figure au plan dressé le 04 août 2017 par Monsieur Michaël PLAINCHAMP, géomètre expert à Saint-Pierre ;

Attendu que ce bien appartient à Madame PIERRARD Sylvie, Ernestine, Augusta, domiciliée à Léglise, Rue de la Bourgeoise, Mellier, 4 ;

Attendu que cette acquisition est consentie et acceptée moyennant le prix de sept mille deux cent cinquante euros (7.250,00 euros) ;

Vu le projet de promesse de vente dressé par Mr Mathieu DERARD, Commissaire au Service public de Wallonie, Direction Générale Transversale du Budget, de la Logistique et des Technologies de l'information et de la communication, Département des Comités d'acquisition, Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg ;

DECIDE, à l'unanimité,

- D'approuver le projet de promesse de vente dressé par la Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg, par lequel la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY s'engage à acquérir une portion de 06 ares 67 cas à prendre dans la parcelle cadastrée SAINTE-MARIE-CHEVIGNY, Section E. 649 W P0000;

- Que cette acquisition est consentie et acceptée pour le prix ferme et définitif de SEPT MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (7.250,00 euros);
- De mandater la Direction du Comité d'Acquisition du Luxembourg de passer l'acte d'acquisition ;
- Que tous les frais relatifs à la présente seront à charge de la Commune et que la dépense est inscrite à l'article 421/711-60 (projet n°20180014) du budget de l'exercice au cours duquel interviendra la transaction.
- Le caractère d'utilité publique est reconnu à la présente.

9. Cantonnement de Saint-Hubert : Devis : Travaux non subventionnables - Boisement - SN/953/7/2018, SN/953/8/2018, SN/953/11/2018, SN/953/12/2018, SN/953/13/2018 et Entretien - SN/953/6/2018 (n°1 à 5).

Vu les devis des travaux d'entretien et de boisement dans les bois soumis au régime forestier non subventionnés, adressés par Madame le Chef de Cantonnement à SAINT-HUBERT;

Considérant que les travaux sont évalués à

SN/953/7/2018	10.573,59€ TVAC;
SN/953/8/2018	27.343,41 € TVAC;
SN/953/11/2018	32.534,75 € TVAC;
SN/953/12/2018	19.729,00 € TVAC;
SN/953/13/2018	5.303,13 € TVAC;
SN/953/6/2018 (n°1 à5)	11.077,50€ TVAC;

DECIDE, à l'unanimité;

D'approuver ces devis tels qu'établis.

HUIS-CLOS

1. Intervention communale - Prime à la construction d'une habitation unifamiliale - Mme CRAVATTE Emilie.

Vu la circulaire du SPW relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux du 30 mai 2013 commentant le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du CDLD; décret entré en vigueur le 01 juin 2013;

Vu le règlement relatif à l'octroi d'une prime communale pour la construction d'une habitation unifamiliale du 12 mars 2008 et les modifications apportées à celui-ci en date des 13 mai 2009 et 09 mars 2011;

Attendu que Madame Emilie CRAVATTE a fait parvenir à l'Administration communale le formulaire de demande dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives suivant les articles du règlement communal;

Attendu que les diverses interventions relatives à cette prime à la construction ont été inscrites au budget de l'exercice 2018, à l'article 93003/331-01;

Attendu que la prime sollicitée par Madame Emilie CRAVATTE s'élève à 3.550,00 €;

DECIDE, à l'unanimité,

- d'octroyer à Madame Emilie CRAVATTE la prime communale relative à la construction d'une habitation unifamiliale d'un montant de 3.550,00 €;
- que la dépense sera imputée à charge du crédit inscrit à l'article 93003/331-01 du budget de l'exercice 2018;
- la prime communale sera versée à Madame Emilie CRAVATTE après approbation du crédit budgétaire par les autorités de tutelle.

2. Demande de cumul de fonction du Directeur financier de Libramont pour effectuer un intérim à Virton du 18/12/2017 au 31/01/2018 : autorisation.

Vu la délibération du Collège communal du 15/12/2017, telle que reprise ci-dessous:

« Vu la demande urgente du directeur financier de la Commune de Libramont-Chevigny d'effectuer un intérim à la Commune de Virton du 18/12/2017 au 31/01/2018 en attendant la prise de fonction d'un nouveau directeur financier ;

Vu l'Article L1124-38 du CDLC qui fixe les règles en matière du cumul de fonction ;

Vu l'Article L1124-22 §3 qui fixe les règles en matière de directeur financier faisant fonction ;

DECIDE, à l'unanimité,

*D'autoriser le directeur financier de la Commune de Libramont-Chevigny à effectuer un intérim comme directeur financier faisant fonction à la Commune de Virton du 18/12/2017 au 31/01/2018 à raison d'un jour/semaine.

*De faire ratifier la présente délibération lors du prochain Conseil communal vu l'urgence de la désignation. »

Ratifie, à l'unanimité,

*la délibération du Collège communal du 15/12/2017 autorisant le directeur financier de la Commune de Libramont-Chevigny à effectuer un intérim comme directeur financier faisant fonction à la Commune de Virton du 18/12/2017 au 31/01/2018 à raison d'un jour/semaine.

3. Personnel communal : engagement de contractuels.

Ratifie, à l'unanimité, les délibérations suivantes :

AGENT	LIEU DE TRAVAIL/SERVICE	OBJET DU CONTRAT
Line LEGARDEUR	Ecole communale de Remagne	Désignation de Madame Line LEGARDEUR à raison de 3 périodes du 11 au 22 décembre 2017 (au lieu de 6 périodes prévues dans l'avenant du 17 novembre 2017)
Clément JOURDAN	Ecole communale de Séviscourt	Désignation aux fonctions de maitre-nageur du 7 décembre 2017 au 30 juin 2018 tous les jeudis en périodes scolaires à raison de 2

		heures par semaine
Roland LOUIS	Service voirie	Désignation aux fonctions d'ouvrier à temps plein APE, à durée indéterminée à partir du 1 janvier 2018
Françoise BUYSE	Service urbanisme	Désignation aux fonctions d'attachée spécifique APE à mi-temps (19h/sem) du 9 janvier au 30 juin 2018
Isabelle RENQUIN	Ecole communale de Séviscourt	Désignation pour la surveillance du temps de midi à raison de 1 heure 45 par jour les lundi, mardi, jeudi et vendredi en périodes scolaires du 8 janvier 2018 jusqu'à la fin du congé d'écartement et du congé de maternité de Madame ROOSENS et jusqu'au 30 juin 2018 maximum
Noëlla OTJACQUES	Transports scolaires	Désignation pour assurer la surveillance d'élèves transportés au moyen d'un autobus communal du 8 janvier au 30 juin 2018 à raison de 3 heures et 15 minutes par jour en périodes scolaires
Nadine ALLARD	Ecole de Bras	1 heure de travail supplémentaire pour le nettoyage
Rachel ROOSENS	Ecole de Ourt	30 minutes supplémentaires pour le nettoyage
Santa ORMANDO	Ecole de Ourt	30 minutes supplémentaires pour le nettoyage

4. Personnel enseignant : Ratification de délibérations.

Ratifié, à l'unanimité, les délibérations ci-dessous :

Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Primaire. Ecole de Laneuville-Remagne-Moircy (implantation de Moircy) : désignation de Melle PAQUES Gaële, institutrice primaire, à titre temporaire, 12 périodes, du 08/01 au 28/02/2018.

Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Ecoles fondamentales communales. Congé pour prestations réduites pour raisons sociales ou familiales, à 1/4 temps (6 périodes), du 19/01/2018 au 18/01/2019 : Mme ROBERT Sophie, institutrice primaire, à titre définitif.

Enseignement communal. Année scolaire 2017-2018. Désignation d'un maître de morale : Melle GOOSSE Céline, 6 périodes semaine, à titre temporaire, au profit des écoles primaires communales de Libramont-Chevigny, contrat arrêté du 12/01/2018 à 16H au 21/01/2018, Mme Carole JANSSENS, se retire pour ce point.

En séance à Libramont-Chevigny, date que dessus.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,